

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-01

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

ADMINISTRATION – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Annexe : Tableau du conseil communautaire réactualisé

La présente délibération a pour objet d'acter la démission de Mme Christine CAMELIN de ses fonctions d'élue et par conséquent, la nomination de sa remplaçante en tant qu'élue communautaire.

Rapport de Monsieur Le Président,

Par courrier du 2 janvier 2020, Mme CAMELIN Christine a souhaité démissionner de son mandat de conseillère municipale. Le mandat de conseiller communautaire étant indissociable de la qualité de conseiller municipal, la fin du mandat de conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Par conséquent, comme le prévoit la loi, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat du même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires.

Après examen des listes par la Préfecture de Loire-Atlantique et en application de l'article L.273-10 du code électoral, Mme LEBORGNE Véronique succède à Mme CAMELIN au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

VU l'article L.273-10 du code électoral ;

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Mme Christine CAMELIN daté du 2 janvier 2020 ;
CONSIDÉRANT le courrier de M. Le Sous-Préfet prenant acte de cette démission des mandats de conseillère municipale et conseillère communautaire ;
CONSIDÉRANT qu'au regard de la liste, Mme CAMELIN est succédée par Mme LE BORGNE ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte** de la nomination de Mme LE BORGNE Véronique en tant que conseillère communautaire, succédant à Mme CAMELIN Christine
- **De modifier**, en conséquence, le tableau du conseil communautaire comme joint en annexe

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-02

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil

En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	26
Contre	1
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

ADMINISTRATION - ADHESION A L'ALLIANCE INTERMETROPOLITAINE LOIRE-BRETAGNE

Annexes : Statuts, convention d'étude expérimentale

La présente délibération a pour objet de décider de l'adhésion de notre EPCI, avec douze autres, à une association à constituer dite « Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne », dont l'objectif sera de faire entendre la voix et les priorités d'aménagement et de développement des territoires communautaires situés entre Rennes, Angers, Nantes-St Nazaire et Vannes. Ce projet d'innovation territoriale engage une période d'expérimentation (de 2019 à 2022).

Rapport de Monsieur Le Président,

L'aménagement du territoire est un sujet majeur qui questionne en permanence les élus locaux des communes et de leurs groupements (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles). Longtemps l'aménagement du territoire se faisait depuis Paris (« Paris et le désert français »). Il aura fallu attendre les années 1950 pour voir émerger une véritable stratégie d'aménagement du territoire. Cette volonté politique se concrétise en 1963 avec la création de la DATAR (Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) puis l'institution des métropoles d'équilibre à partir de 1964.

Au nombre de 8 (dont Nantes-Saint Nazaire et Rennes), elles sont destinées à accueillir de grands équipements et des infrastructures lourdes afin de rayonner sur les villes moyennes de leur environnement régional.

Pour aller plus loin, l'Etat engage une politique de décentralisation à partir de 1981, concrétisée en 1982 avec les lois Deferre qui entament les premiers véritables transferts de compétences vers les territoires. Des textes viennent compléter ce dispositif en définissant une meilleure organisation territoriale de la France comme la « Loi Administration des Territoires de la République » dite ATR en 1992, consolidée, en 1999, par la « Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale » (dite Loi Chevènement).

Pourtant, malgré cette politique volontariste, les écarts d'attractivité entre les territoires n'ont cessé de creuser les déséquilibres. Ce phénomène s'est encore accentué en 2014, avec l'adoption de la Loi de Modernisation de l'Administration Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) : l'aménagement du territoire se pense toujours au bénéfice des grandes zones urbaines.

La Loi Nouvelle Administration Territoriale de la République (NOTRe) est venue en 2015, compléter le dispositif en favorisant les regroupements des communes au sein d'intercommunalités plus étendues. Si la coopération entre les communes se consolide au sein des intercommunalités, il faut néanmoins constater que ces regroupements de communes ou de communautés, qui se sont parfois opérés de manière un peu contrainte, ne suffisent pas à faire entendre de manière suffisante la voix des territoires concernés, de leurs élus, de leurs acteurs socio-économiques, de leurs citoyens... a fortiori lorsque ces territoires se trouvent dans l'aire d'influence (moins d'une heure de trajet) de plusieurs métropoles ou grandes agglomérations. C'est le cas des intercommunalités qui envisagent la constitution de l'Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne, objet de la présente délibération.

L'espace intermétropolitain se situe sur deux régions (Bretagne et Pays-de-la-Loire) et trois départements (Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan). Il se compose de 13 intercommunalités : 3 en Ille-et-Vilaine, 5 en Loire-Atlantique, 3 en Morbihan et une à cheval sur les trois départements (cf carte jointe), et se définit par rapport aux métropoles de Nantes-Saint-Nazaire et Rennes ainsi qu'aux grandes agglomérations d'Angers et de Vannes. L'espace intermétropolitain ici cité est constitué de 226 communes et réunit près de 500 000 habitants sur 6 934 km². A titre de comparaison, les cinq institutions urbaines qui l'entourent comptent 140 communes pour 1 666 303 habitants (RG2016 publié au 01/01/2019).

Les présidents de douze communautés de communes et de la communauté d'agglomération, situées entre ces grandes métropoles, ont réfléchi depuis le début de l'année 2018 à la manière optimale de s'organiser pour valoriser leurs atouts, considérant que « l'effet de ruissellement » n'est pas au rendez-vous, bien qu'il soit souvent évoqué depuis quelques années déjà dans les cercles politiques urbains ou ministériels. « L'effet de ruissellement » consisterait en une redistribution des ressources qui s'opérerait naturellement entre ces métropoles attractives et les territoires voisins.

Depuis plus d'un an, les présidents des 13 EPCI concernés ont été incités, accompagnés et appuyés dans leur démarche par les députés des trois circonscriptions sur lesquelles ces territoires sont majoritairement situés. Cinq réunions de travail se sont tenues entre Janvier et Décembre 2018. Elles ont permis d'identifier les raisons majeures de développer des coopérations, sur des priorités stratégiques intermétropolitaines bien identifiées, afin d'être entendues par les pouvoirs publics et prises en considération, au niveau étatique et à tous les échelons territoriaux. Les décisions résultant de cette concertation avec les élus locaux permettront une meilleure cohérence avec les réalités des territoires et de leurs habitants.

Les présidents et les députés mobilisés sur ce sujet ont communiqué le 20 septembre 2018 sur les perspectives de coopération suivantes au sein de l'Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne regroupant 13 entités intercommunales :

- **Construire un lieu de dialogue ouvert, partager des préoccupations, faire remonter vers d'autres instances des difficultés rencontrées ou des opportunités de projets**

- **Développer, à partir de leur propre analyse et dans la complémentarité, une vision commune de l'avenir des territoires concernés**
- **Etre une force d'identification de leurs ressources propres et de proposition d'actions concrètes porteuses d'avenir pour les 500 000 habitants des territoires concernés**
- **Etre une force de rassemblement des énergies, d'innovation, de création d'activités, d'emplois localisés et de valeur ajoutée**
- **S'affirmer ensemble comme un interlocuteur direct de l'Etat, au même titre que les collectivités territoriales majeures (Métropoles et Grandes agglomérations, Régions, Départements).**

Pour atteindre ces buts, et avec le soutien du Ministère de la Cohésion des Territoires, les sujets majeurs de coopération déjà identifiés sont les suivants :

- **Mobilités et évolution des infrastructures, dans leur diversité, pour le Grand-Ouest (Bretagne-Pays-de-Loire, et plus particulièrement la Loire-Atlantique) et vers les territoires extérieurs (cf. Motion remise à M. Francis ROL-TANGUY et Mme Elisabeth BORNE, Ministre des Transports, en avril 2018)**
- **Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours (cf Motion remise à M. Francis ROL-TANGUY et M. le Ministre de la Cohésion des Territoires en avril 2018)**
- **Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir, de montée en compétences et d'adaptation de l'employabilité des salariés, en s'appuyant notamment sur la localisation sur les territoires intermétropolitains d'outils de formation secondaire, supérieure et continue et de démarches soutenues d'innovation**
- **Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale et aux limitations des effets du changement climatique**
- **Contribution à la mise en œuvre du plan d'actions, suite à l'adoption de la Loi Agriculture et Alimentation en septembre 2018 (PAT : Projet Alimentaire Territorial)**
- **Consolidation des capacités des territoires intermétropolitains à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations en agissant sur l'habitat, la santé et l'accessibilité aux services publics**
- **Valorisation et communication concernant des sites et des événements qui contribuent à renforcer l'attractivité des territoires intermétropolitains : patrimoine naturel, patrimoine culturel, évènementiels, communication orchestrée...**

Ces sujets pourront être complétés par l'assemblée générale annuelle autant que de besoin en fonction des évolutions, des priorités et des besoins constatés.

La Conférence Intermétropolitaine développera avec le Ministère de la Cohésion des Territoires et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) des liens privilégiés et constants qui permettront de ne manquer aucune opportunité de projets et de faire des propositions qui entrent dans le cadre des décisions attendues par les acteurs économiques et sociaux des territoires concernés.

Elle fera entendre la voix des territoires qui la constitue partout où il sera nécessaire de le faire : Ministères, Préfectures, Sous-Préfectures, Conseils régionaux et départementaux, Caisse des Dépôts, Autres organismes associés au développement et à l'aménagement...

Elle sollicitera dès sa création le soutien financier des organismes publics centraux ou décentralisés, sur la base d'un projet d'expérimentation contractualisée sur trois années, de 2019 à 2022, fondé sur l'innovation territoriale et le renforcement des coopérations.

Elle dialoguera de manière constructive avec les Métropoles voisines et les Grandes Agglomérations.

Un bilan annuel de son action sera communiqué à chaque conseiller communautaire, à l'issue de l'assemblée générale, par voie numérique.

Le programme de travail de l'Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne s'appuiera sur le lancement d'une étude expérimentale (2019-2022), permettant d'approfondir la connaissance de ses territoires. L'AILB se donne pour mission de conduire et de coordonner cette démarche expérimentale, objet du projet de convention annexé. Au terme de cette étude expérimentale, l'AILB et les EPCI qui la composent devront avoir défini leur stratégie partagée et être en mesure de proposer un plan d'action décennal 2022-2031 pour les territoires inter-métropolitains.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Blain à l' «Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne »
- **De désigner** Monsieur Le Président en tant que Délégué(e) Titulaire pour y siéger
- **De désigner** Monsieur Le 1^{er} Vice-Président en tant que Délégué(e) Suppléant(e)
- **De valider** une participation annuelle de 0.15€ par habitant, sur la base du dernier chiffre de population municipale publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année, de 2019 à 2022.
- **D'approuver** le lancement d'une étude expérimentale sur 2019-2022, permettant de définir les enjeux et objectifs à se fixer pour le développement équilibré de ce territoire inter-métropolitain.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer les statuts et la convention d'étude expérimentale joints à la présente délibération

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-03

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerai, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerai, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerai (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerai (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

**ADMINISTRATION - POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE-
ACTION D'INTERET METROPOLITAIN – DOMAINE D' ACTIONS PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT – ACTION DE LUTTE ET DE PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES ATTEINTES ENVIRONNEMENTALES SUR LE
TERRITOIRE DES 37 COMMUNES MEMBRES HORS NANTES METROPOLE**

Annexe :

Convention d'extension du périmètre de la COPRE

Convention de mise à disposition d'agents de la COPRE

La présente délibération a pour objet d'acter d'intérêt métropolitain l'utilisation du service spécialisé de Nants Métropole : la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE), rattachée à la Direction Environnement Énergie Climat.

Rapport de Monsieur Le Président,

Les statuts du pôle métropolitain prévoient que le pôle puisse mettre en œuvre des actions de protection de l'environnement. Nantes Métropole dispose, depuis 1975, d'un service spécialisé et dédié dans la lutte contre les pollutions et les atteintes environnementales :

la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE), rattachée à la Direction Environnement Énergie Climat.

Pour rappel, les actions de la COPRE, ciblées sur les activités économiques et industrielles, s'articulent autour :

- de missions opérationnelles, qui consistent à traiter sans délai de tout accident environnemental par la conduite et la prise en charge des actions urgentes jugées nécessaires,
- de missions préventives, pour prévenir les risques de pollution et les sinistres environnementaux au moyen de démarches systématiques de connaissance des risques et des enjeux de son territoire de compétence,
- de missions d'appui et de conseil, afin de constituer un appui et un outil d'expertise mis à disposition dans le cadre d'événements ou de problèmes spécifiques relevant de son domaine de compétence.

Pour ce faire, la COPRE bénéficie de dispositifs partenariaux particulièrement aboutis, depuis près de trente ans, entre la Métropole, le Service Départemental d'Incendie et de Secours 44 (SDIS 44) et l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - inspection des installations classées pour la protection de l'environnement) permettant une prise en charge complète et coordonnée de tout événement environnemental relevant de ses missions.

Cette structure originale et exemplaire, complémentaire de l'action de l'État, est unique en France et a démontré, à l'épreuve du terrain, toute sa pertinence. De part son partenariat avec le SDIS 44, la COPRE est, parfois, amenée à intervenir hors du périmètre de Nantes Métropole.

En février 2019, le pôle métropolitain a organisé, à Savenay, une réunion d'information sur les missions de la COPRE. Le principe de l'extension du périmètre de la COPRE à l'échelle du pôle métropolitain est donc apparu comme une opportunité de pouvoir, de façon facultative, faire bénéficier les 37 communes, hors Nantes Métropole, de l'expertise de la COPRE.

La formalisation de cette extension nécessite la formalisation d'une convention entre Nantes Métropole et le PMNSN afin de permettre l'extension du périmètre d'intervention de la COPRE au territoire du PMNSN à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois une année et de déterminer les conditions d'interventions.

Ainsi, cette convention précise :

1. Les modalités d'intervention de la COPRE :

Son action sera essentiellement orientée vers des missions opérationnelles. Les missions préventives et d'expertise, quant à elles, resteront optionnelles et feront l'objet d'une demande spécifique auprès du PMNSN en lien avec l'intercommunalité membre. Le financement de ces missions d'expertises feront l'objet d'un protocole financier spécifique. Par ailleurs, l'intervention de la COPRE reste soumise à l'absence d'engagement de celle-ci sur le territoire de Nantes Métropole. Dans le cas contraire, elle peut être rappelée prioritairement.

2. - les conditions financières :

Chaque intervention de la COPRE sur le territoire du PMNSN sera facturée sur la base d'un tarif horaire voté par le Conseil métropolitain : ce tarif sera de 140,25 € à compter du 1er janvier 2020, conformément à la délibération "tarifs" soumise au Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, Avec l'appui de la COPRE, le pôle sera remboursé des sommes engagées par le responsable de la pollution, au titre du principe du pollueur/payeur.

3. - les aspects ressources humaines :

Afin de permettre l'intervention des équipes de la COPRE, il convient de conclure, en parallèle, une convention de mise à disposition de l'ensemble des personnels de la COPRE au sein du PMNSN.

En outre, compte-tenu du régime juridique du PMNSN (art. L5731-1 du CGCT), ses membres doivent se prononcer, par délibérations concordantes, sur l'**intérêt métropolitain** de l'intervention de la COPRE sur le territoire du PMNSN.

Il est précisé que cette nouvelle action intervient dans le cadre de la compétence « protection de l'environnement » telle que définie dans l'article 1.2 des statuts du PMNSN.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De déclarer** d'intérêt métropolitain la prise en charge par le PMNSN de l'action de lutte et de prévention des pollutions et des atteintes environnementales sur le territoire des 37 communes membres hors Nantes Métropole, via le principe de conventionnement entre le PMNSN et Nantes Métropole (COPRE).
- **D'approuver** la convention permettant la mise en œuvre de l'extension du périmètre d'intervention de la COPRE au territoire du PMNSN, ainsi que la mise à disposition d'agents, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'une année, reconductible 3 fois.
- **D'autoriser** M. Le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-04

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – ANNEE 2020

Annexes : Conventions d'objectifs pour l'ATRE, l'AIRE et Mobil 'actifs

La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations et organismes pour l'année 2020, suite à l'examen des dossiers de demande de subvention.

Rapport de Monsieur Le Président,

Dans le cadre du budget primitif 2020, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000€ entraîne l'obligation d'une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé néanmoins que tout conventionnement peut être exigé pour toute subvention inférieure à 23 000€ si la collectivité versante le souhaite.

La commission d'attribution qui s'est réunie le 14 janvier 2020 a procédé à l'examen des demandes et à la formulation des propositions.

Le bureau communautaire du 22 janvier 2020 a émis un avis favorable à l'attribution, au titre de l'exercice 2020, des montants figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20200129-2020-01-04-DE Date de télétransmission : 05/02/2020 Date de réception préfecture : 05/02/2020

ASSOCIATION	ACTION	PROPOSITION 2020
Entente Nord Loire Section Blain	Aide au fonctionnement	2 200.00€
Amicale des Nageurs du Pays de Blain	Aide au fonctionnement	2 200.00€
Centre socioculturel TEMPO	Aide au fonctionnement	170 000.00€
TOTAL Vie éducative, sociale et sportive		174 400.00€
ATRE	Aide au fonctionnement	13 571.00 €
AIRE	Prise en charge des frais d'accompagnement d'une personne salariée de l'association	4 400.00€
OUTIL EN MAIN	Aide au fonctionnement	1000.00€
MOBIL'ACTIF	Aide au fonctionnement	5000.00€
TOTAL Economie, Emploi et Formation		23 971.00€
ESAT Blain	Aide au fonctionnement	18 000.00€
TOTAL Environnement, Développement Durable		18 000.00€
CIE Paris Bénarès	Aide au projet	4 650.00€
TOTAL Culture, Tourisme, Communication		4 650.00€
Amicale du personnel	Aide au fonctionnement	1 200.00€
TOTAL Œuvres sociales		1 200.00€
TOTAL		222 221.00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

CONSIDERANT les propositions émises par la commission d'attribution composée d'élus des commissions Economie- Emploi- Formation /Culture Tourisme Communication et Vie Educative, Sociale, et Sportive et qui s'est réunie le 14 janvier 2020 ;

CONDIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la pertinence des projets portés par les structures associatives sur le territoire du Pays de Blain ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020 entre la Communauté de Communes de la Région de Blain et le CSC Tempo ;

CONSIDERANT les projets de conventions de partenariat ou d'objectifs annuelles joints en annexes concernant les structures suivantes : ATRE, AIRE, MOBIL'ACTIF ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2020 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessous,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer les conventions jointes en annexe et tout document afférent à cette décision
- **De préciser** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Administration Générale et du budget annexe REOMI

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200129-2020-01-04-DE
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-05

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

FINANCES – DETR/DSIL 2020 : VALIDATION DES ACTIONS INSCRITES ET DE LEURS PLANS DE FINANCEMENT

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à solliciter des subventions au titre des dispositifs DETR et DSIL 2020.

Rapport de Monsieur Le Vice- Président en charge de la stratégie et de l'aménagement du territoire,

L'État a émis un appel à projet commun « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) et « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) pour l'année 2020. Dans ce cadre, le bureau communautaire propose de déposer les demandes de financement suivantes :

- DETR 2020 : Élaboration du projet de territoire du Pays de Blain et d'un pacte de gouvernance
- DSIL projet n°1 : Requalification de la ZA du Bourg Besnier – tranche 1
- DSIL projet n°2 : Opération de revitalisation du territoire
- DSIL projet n°3 : Création d'un foyer de jeunes travailleurs à Blain

CONSIDÉRANT la circulaire de la préfecture de Loire-Atlantique en date 28 novembre 2019 arrêtant les modalités de l'appel à projet DETR ;

CONSIDÉRANT la présentation des projets ainsi que leurs plans de financement prévisionnels ci-dessous :

DETR 2020 : Élaboration du projet de territoire du Pays de Blain et d'un pacte de gouvernance.

Le projet vise à traduire une vision partagée, par les élus communaux et communautaires, d'un avenir souhaité pour le territoire, décliné dans un programme d'action et un pacte financier, fiscal et de gouvernance entre l'EPCI et ses communes.

Il sera mené en quatre temps :

- 1- Définition des orientations du projet de territoire :
 - a. Diagnostic quantitatif et qualitatif
 - b. Ateliers prospectifs et enquête auprès de la population
 - c. Définition des orientations
- 2- Déclinaison des orientations en programme d'action : formalisation de fiches actions partagées dans le cadre d'une trajectoire financière cohérente pour la communauté de communes à échéance du mandat (6 ans).
- 3- Elaboration d'un pacte de gouvernance, prévu dans la loi « Engagement et Proximité »
- 4- Elaboration d'un pacte financier et fiscal

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Participations financières		
			Dispositif	Montant sollicité	Acquise ou non
Etude et animation	31 000 €	Etat	DETR	15 500 €	Non
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	15 500 €	
Total	31 000 €		Total	31 000 €	

DSIL 2020 - Priorité n° 1 : Requalification de la zone d'activités du Bourg Besnier.

La zone d'activités de Bourg Besnier est un lotissement artisanal réalisé par la commune avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes. En connexion directe avec le bourg de La Chevallerais, la ZA s'organise autour de deux voies rurales en bi-couche.

Afin de faire face à l'augmentation des flux et d'améliorer l'attractivité de la zone d'activités, il s'avère nécessaire de requalifier les espaces publics (voie et bas-côté) dans une logique qualitative afin de permettre la cohabitation des différents flux.

La première tranche consiste en la mise aux normes de la desserte électrique et en la requalification de la voie en impasse.

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Participations financières		
			Dispositif	Montant sollicité	Acquise ou non
Divers Etudes	3 980 €	Etat	DSIL	68 000 €	Non
Concessionnaires	36 519,49 €	Maître d'ouvrage	Autofinancement	17 000 €	
Travaux	40 338,9 €				
Marge pour imprévus (5%)	4 161,61 €				
Total	85 000 €		Total	85 000 €	

DSIL 2020 – Priorité n°2 : Opération de revitalisation du territoire (ORT)

L'objectif de l'ORT est de définir une feuille de route globale visant à revitaliser le centre-ville et les bourgs des communes exerçant des fonctions de centralité en ce qui concerne les espaces publics, l'habitat, le commerce (notamment l'attractivité commerciale du centre-ville), les mobilités et les services. L'AURAN propose à la Communauté de Communes un accompagnement en matière d'ingénierie afin de définir le projet et de préfigurer le contenu de la convention à mettre en place avec l'Etat (durée, secteur d'intervention, calendrier, financement et gouvernance). Cette démarche permettra également de mettre en cohérence les différentes études opérationnelles ou réflexions en cours sur les communes dans l'objectif de revitaliser les bourgs.

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Participations financières		
			Dispositif	Montant sollicité	Acquise ou non
Etudes	13 500 €	Etat	DSIL	10 800 €	Non
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	2 700 €	
Total	13 500 €		Total	13 500 €	

DSIL 2020 – Priorité n°3 : Création d'un Foyer des Jeunes travailleurs à Blain

Le Programme Local de l'Habitat du Pays de Blain est structuré autour de 4 axes, dont la diversification de l'offre d'habitat et des solutions de logements pour tous. L'ambition est de répondre à la multiplicité des besoins des publics jeunes (offre logement temporaire, offre sociale, accession à la propriété...) permettant d'assurer un parcours résidentiel fluide.

Une étude sur les besoins en hébergements temporaires des 16-30 ans a été menée en lien avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. Cette étude a été confiée à l'URHAJ Pays de la Loire et a confirmé le besoin d'une offre en hébergement temporaire à destination de ce public, qui n'existe pas aujourd'hui sur le territoire.

L'opération consiste en des travaux de réaménagement et de rénovation de 8 logements sociaux existant rue Royal Wootton Bassett pour les transformer en un foyer de jeunes travailleurs comprenant 20 logements temporaires et des espaces communs.

Habitat 44 étant maître d'ouvrage de l'opération, il est nécessaire de les autoriser à déposer un dossier au titre de la DSIL 2020.

Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Participations financières		
			Dispositif	Montant sollicité	Acquise ou non
Etudes et travaux	1 013 170,85 €	Etat	DSIL	100 000 €	Non
			Etat (PLAI, PLAI A)	208 000 €	
			Conseil Régional	131 341,48 €	
			CAF	100 000 €	
		Maître d'ouvrage	Autofinancement (Habitat 44)	473 829,37 €	
Total	1 013 170,85 €		Total	1 013 170,85 €	

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les opérations ci-dessus ainsi que leur plan de financement prévisionnel;
- **D'autoriser** le Président du Pays de Blain à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération « *Élaboration du projet de territoire du Pays de Blain et d'un pacte de gouvernance* » d'un montant évalué à 15 500 €.
- **D'autoriser** le Président du Pays de Blain à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour l'opération « *Requalification de la ZA du Bourg Besnier – tranche 1* » d'un montant évalué à 68 000 € ;
- **D'autoriser** le Président du Pays de Blain à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour l'opération « *Opération de revitalisation du territoire* » d'un montant évalué à 10 800 € ;
- **D'autoriser** Habitat 44 à déposer un dossier au titre de la DSIL 2020 et à solliciter une subvention auprès de l'État pour l'opération « *Création d'un Foyer des Jeunes travailleurs à Blain* » d'un montant de 100 000 € ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte y afférent et à solliciter toute subvention complémentaire sur ces dossiers.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200129-2020-01-05-DE
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-06

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

SPORTS- CENTRE AQUATIQUE- CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN ET SES COMMUNES MEMBRES

Annexe : Convention d'utilisation du centre aquatique

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention relative à l'utilisation du centre aquatique par les établissements scolaires situés sur les communes-membres. Celle-ci intègre la participation financière des communes au lieu et place de la communauté de communes.

Rapport de Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes de la Région de Blain a construit un équipement sportif d'intérêt communautaire dédié à la pratique de la natation, appelé "Centre Aquatique Canal Forêt". Cet équipement est destiné à répondre aux besoins habituels (Grand public, scolaires, sportifs) et aux besoins émergents (Bébés nageurs, séniors, personnes à besoin spécifique...). En juillet 2016, le Conseil Communautaire du Pays de Blain a validé le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du centre aquatique, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Au sein du centre aquatique, la natation scolaire est proposée à tous les établissements scolaires du territoire, conformément à l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 (Décret n° 2015-847 du 9-07-2015 - Publication au Journal Officiel du 11-07-2015). Le savoir-nager, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager », est prévu par l'article D. 312 47 2 du code de l'éducation. A ce titre, les élèves des établissements scolaires du premier degré (publiques et privés sous contrat), situé sur le territoire du Pays de Blain bénéficient de séances de natation.

VU l'article L.1311-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de ces équipements ;

CONSIDERANT que la prestation visée est l'utilisation des lignes d'eau du CENTRE AQUATIQUE « CANAL FORET » par les élèves élémentaires des 4 communes du Pays de Blain, scolarisés en cycle 2 (CP/CE1/CE2 des écoles privées et publiques) dans le respect de l'article D312-47-2 du code de l'Éducation ;

CONSIDERANT que l'intercommunalité ne dispose ni tout ou partie de la compétence SCOLAIRE qui reste du domaine communal et que par conséquent les dispositions de l'article L.1311-15 du C.G.C.T. sont bien applicables en l'espèce ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la convention relative à l'utilisation du centre aquatique
- **De soumettre** la présente convention à chaque commune membre pour approbation et de leur facturer l'utilisation du Centre Aquatique par les établissements scolaires.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-07

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

SOCIAL – APPEL A PROJETS "FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » (EXPERIMENTATION)

Annexe : Guide de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires 2020 »

La présente délibération a pour objet d'approuver une démarche proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, à titre expérimentale, consistant à piloter l'appel à projet « Fonds Publics et Territoires », dédié au territoire directement par la C.C. de la Région de Blain.

Rapport de Monsieur Le Président,

Chaque année, cet appel à projet est piloté par la CAF de Loire-Atlantique à destination des acteurs éducatifs et sociaux du Département de Loire-Atlantique.

En 2020, il est proposé que ce soit le Pays de Blain qui lance l'appel à projets FPT, d'un point de vue technique et financier. Une enveloppe calculée au nombre d'enfants et de jeunes du territoire sera attribuée au Pays de Blain. Cette enveloppe accordée par la CAF de Loire-Atlantique sera au minimum de 25 000 €. La collectivité accordera des aides financières relatives à des projets déposés, en accord avec la CAF et dans le respect des axes retenus et critères d'attribution (Cf. Annexe).

Ce fonds géré directement par le Pays de Blain sera abondé de l'enveloppe financière du dispositif PEG qui réintègre cet appel à projet.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sociale d'intérêt communautaire";

VU les termes de la délibération n°2018 12 22 validant la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles établie avec la CAF de Loire-Atlantique pour la période 2019/2021.

CONSIDERANT les axes relatifs à l'appel à projets "Fonds Publics et Territoire" ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission VESS du 13 janvier 2020 et du bureau communautaire du 8 janvier 2020 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** le Président à percevoir des fonds de la CAF de Loire-Atlantique dans le cadre des Fonds Publics et Territoire,
- **De lancer** l'appel à projets "Fonds Publics et Territoire 2020",
- **De répartir**, à l'aide de critères, les aides financières aux porteurs de projets issus du territoire (collectivités, Associations, tous gestionnaires de services conventionnés ou partenaires de la CAF...).

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-08

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

SOCIAL – CONVENTION D’OBJECTIFS 2020/2021 DU CLIC ERDRE GESVRES ET PAYS DE BLAIN AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE.

Annexe : Convention d’objectifs 2020-2020 du CLIC

La présente délibération a pour objet d’approuver et d’autoriser le Président à signer la convention d’objectifs avec le Département de Loire-Atlantique pour la période 2020/2021. La signature de cette convention permettra également de redynamiser le partenariat entre les CLIC et le Département à travers des échanges et rencontres plus réguliers.

Rapport de Monsieur Le Président,

Actuellement, 13 centres locaux d’information et de coordination gérontologique (CLIC) sont autorisés par le président du conseil départemental de Loire-Atlantique. Les CLIC sont des structures dédiées aux personnes âgées de 60 ans et plus, à leur entourage et aux professionnels de la gérontologie et du soutien à domicile. Ils assurent des missions d’accueil, d’information et de coordination de proximité sur un territoire défini. Ils assurent un accueil personnalisé gratuit et confidentiel.

Créés en juin 2000, puis inscrits dans la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, le dispositif CLIC relevait initialement de la compétence conjointe de l'Etat et du Département. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a mis un terme à ce copilotage en instituant le président du conseil départemental pilote unique du dispositif CLIC à compter du 1er janvier 2005.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 classe les CLIC dans la nomenclature des établissements et services sociaux -et médico-sociaux (article L. 312-1 – 6° du CASF). Ils peuvent donc être financés par des subventions d'exploitation dans le cadre de conventions de financement. Ils doivent également se conformer aux obligations issues de cette loi. En Loire-Atlantique, la couverture totale du territoire départemental est effective depuis le 1er janvier 2018. Les CLIC sont portés par des entités juridiques différentes, associations, centres communaux d'action sociale ou intercommunalités, qui jouent le rôle de gestionnaire.

Depuis le 1er janvier 2011, les CLIC gèrent les PAP (Plans d'Action Personnalisés) de la CARSAT et puis de la CMCAS. L'exercice de cette mission s'est fait en accord avec le Département qui a souhaité être partie prenante de la démarche et est signataire des conventions tripartites en vigueur.

Déployé progressivement depuis 2015, l'accueil de proximité des personnes en situation de handicap est une orientation forte du projet stratégique du Département, également affirmée par la MDPH, dans son projet stratégique adopté par la commission exécutive du 25 janvier 2019. Le développement de cette mission s'appuie sur les CLIC hors agglomérations nantaise et nazairienne, en raison de l'implantation de la MDPH sur ces territoires.

En 2006, le Département a instauré des contrats d'objectifs pour les CLIC. La négociation de ces conventions d'une durée de deux ans est l'occasion d'un échange entre chaque délégation et les CLIC de son territoire. Cette démarche a pour but de :

- ✓ Faciliter une progression de chaque CLIC et lui permettre d'améliorer et de maintenir le niveau de réalisation des missions de niveau plénier.
- ✓ Donner une cohérence au dispositif départemental des CLIC par une méthode de contractualisation harmonisée mais tenant compte des spécificités de chacun.
- ✓ Permettre aux instances départementales de disposer d'éléments d'analyse pour développer et ajuster leurs orientations.

Les objectifs départementaux sont les suivants :

- *Objectif 1 : Concourir à la généralisation et l'amélioration de la mission d'accueil de proximité des personnes en situation de handicap,*
- *Objectif 2 : Participer à la réflexion sur l'harmonisation des outils informatiques et de pilotage de l'activité (rapports d'activité...),*
- *Objectif 3 : Faciliter l'émergence d'actions de prévention sur le territoire du CLIC en tenant compte des orientations et projets mis en œuvre dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,*
- *Objectif 4 : S'engager dans la démarche de reconnaissance mutuelle des évaluations en lien avec le Département et la CARSAT et/ou participer à l'expérimentation sur le sujet,*
- *Objectif 5 : Participer à des groupes de travail thématiques*

Les objectifs territoriaux sont :

- *Objectif 1 : Prévention de la perte d'autonomie*
- *Objectif 2 : Co-portage d'un appel à projet mutualisé sur les territoires des CLIC de la Délégation de BLAIN-CHATEAUBRIANT.*

Les objectifs propres au CLIC Erdre, Gesvres et Pays de Blain sont les suivants :

- *Objectif 1 : Favoriser le « Bien vieillir » ;*
- *Objectif 2 : Habitat intermédiaire/participation citoyenne*

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sociale d'intérêt communautaire";

VU les termes de la convention de partenariat initialement signée en 2006 entre la Communauté de Communes de la Région de Blain et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la gestion du CLIC ;

CONSIDERANT les termes des délibérations n° 2013 03 18 du Conseil Communautaire du Pays de Blain du 19 mars 2013 validant l'avenant n°1 relatif à la répartition des charges de fonctionnement entre les deux collectivités ;

CONSIDERANT les termes de la délibération n° 2014 10 08 du Conseil Communautaire du Pays de Blain du 22 octobre 2014 autorisant le Président à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 avec le Département de Loire-Atlantique.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-09

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil

En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

2020-01-09/ECONOMIE - ZAC DES BLUCHETS NORD/BLAIN- VENTE D'UNE PARCELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Annexe : Plan de bornage ZAC Nord

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente d'un lot de 5.009 m² situé sur la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN au Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37;

VU la délibération n° 2008 06 22 du 24 juin 2008 validant le projet artisanal de la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN

VU l'avis de France Domaine du 13 octobre 2009;

VU la délibération n°2017 06 10 du 28 juin 2017 revalorisant le prix des parcelles de la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200129-2020-01-09-DE
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

- Structure : Conseil Départemental de Loire-Atlantique, représentée par son Président, Monsieur Philippe GROSVALET.
- Siège social : 3 Quai Ceineray – 44000 NANTES
- Projet : Implantation d'un Centre d'intervention routier
- Parcelle cédée : Lot n°20 sis rue des Frères Lumières - ZAC Nord des Bluchets à BLAIN (parcelles cadastrées n° C1465, C1467 et C480
- Prix de vente du lot : 23 euros HT le m²
- Nature du terrain à céder : terrain à bâtir
- Superficie totale cédée : 5.009 m²
- Il est proposé d'autoriser la surface plancher maximale suivante : 3.500 m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi – Formation en date du 9 décembre 2019 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De donner** son agrément au Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- **D'approuver** les conditions de la vente
- **D'approuver** une surface de plancher maximale de 3.500 m²
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 115.207 € HT
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-10

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

ECONOMIE - PA DE LA NOË GREE A LE GAVRE - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE « GROUPE OPTIMA » (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

Annexe : Plan Projet de division et Plan de la ZA de la Noë Grée

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente d'une parcelle de 326 m² à la société « GROUPE OPTIMA »

Rapport de Monsieur Le Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation,

L'entreprise Groupe OPTIMA, qui exerce une activité de commerce de matériel de traitement de l'eau, a besoin de créer un bâtiment administratif et de stockage. Le gérant de l'entreprise, Monsieur KARAMOHAMED, qui habite au Gâvre, souhaite rapprocher son activité de son domicile.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37;

VU l'avis de France Domaine;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine, en date de mars 2018, qui évalue le prix des parcelles de la zone d'activités à 19 € HT/m² ;

CONSIDERANT les caractéristiques de ce projet qui sont les suivantes :

- **Entreprise** : Groupe OPTIMA, représentée par Mr Mourad KARAMOHAMED
- **Forme juridique** : SARL unipersonnelle
- **Siège social** : 1 route de Blain - 44130 LE GAVRE
- **Projet** : Création d'un bâtiment administratif et de stockage
- **Parcelle cédée** : Lot n° Z 3
- **Parcelle cadastrée** : En attente de numérotation
- **Superficie cédée** : 326 m²
- **Prix terrain** : 20 € HT /m²
- **Il est proposé d'autoriser la surface plancher maximale suivante** : 150 m²

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission EEF en date du 9 décembre 2019 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la présente vente au profit du Groupe Optima ou de toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment administratif et de stockage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente et le cahier des charges de cession de terrain.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-11

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

ECONOMIE- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BOUTIQUE DE GESTION ATLANTIQUE VENDEE

Annexe : Convention de partenariat

La présente délibération a pour objet de renouveler la Convention avec la Boutique de Gestion pour la mise en place d'un service de proximité sur le Pays de Blain en accompagnement à la création /reprise et au développement d'entreprise.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

La Convention avec la BGE ATLANTIQUE VENDEE a pour objectif de faciliter et d'accompagner l'émergence des projets, la mise en place et le développement de l'entreprise en mettant à disposition des créateurs originaires du territoire ou souhaitant s'y installer, un accueil personnalisé.

Ce service de proximité se traduit très concrètement par la mise en place d'une permanence dans les locaux de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation à Blain. Un conseiller référent de la Boutique de Gestion, spécialiste de la création, reprise et développement d'entreprise accueille et accompagne les créateurs / repreneurs d'entreprises, en lien avec le Service développement Economique du Pays de Blain et les autres acteurs de la création d'entreprises (chambres consulaires notamment) dans un esprit constructif et de recherche de complémentarité.

L'objectif de la Convention est de proposer :

- **un accueil – diagnostic** : l'objectif est d'accueillir **30 à 35 personnes** sur 12 mois.
- **un accompagnement avant création** : suite à l'accueil diagnostic, en fonction des besoins du créateur, BGE Atlantique Vendée pourra proposer un accompagnement individuel. L'objectif sur 12 mois est d'accompagner 12 à 15 personnes pour 6 à 7 créations d'entreprise.
- **un accompagnement après création** : l'objectif sur 12 mois est d'accompagner 6 à 7 entrepreneurs.

La participation financière de la Communauté de Communes est sollicitée sur les volets :

- « **Accueil – diagnostic** » : **accueil de 30 à 35 personnes, soit 4.000 €**
- « **Accompagnement avant création** » : **accompagnement de 12 à 15 personnes, dont 3 accompagnements directement imputables sur la convention, soit 1.350 euros.** Pour effectuer ces accompagnements, la Boutique de gestion mobilise les financements dont elle dispose auprès notamment du Conseil Régional, du Compte Personnel de Formation, de l'AGEFIPH etc... Toutefois, considérant que certains porteurs de projet n'entrent pas dans certains dispositifs des financeurs, la Commission Economie Emploi Formation propose de participer financièrement à l'accompagnement amont de 3 porteurs de projet,
- **Le bilan d'activité et la relation au territoire soit 500 €**

Pour le volet « Accompagnement après création », la participation de la collectivité n'est pas sollicitée.

La participation financière du Pays de Blain pour l'année 2020 s'élèverait donc à 5.850 euros (4.500 euros en 2019)

CONSIDERANT la Convention avec BGE Atlantique Vendée ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de Blain devra verser à BGE Atlantique Vendée une subvention d'un montant de 5.850 € pour le financement de 30 à 35 accueils diagnostic, 3 accompagnements avant création et la réalisation du bilan ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de Blain s'engage à verser 50% de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle annuelle à la signature de la présente convention, et le solde annuel à la présentation du bilan et au prorata des objectifs réalisés par la BGE Atlantique Vendée.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi – Formation en date du 13 janvier 2020 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Convention avec BGE Atlantique Vendée,
- **D'approuver** le versement d'une subvention de 5.850 euros à BGE Atlantique Vendée, avec un premier versement de 50% à la signature de la présente convention, le solde étant versé à la présentation du bilan et au prorata des objectifs réalisés,
- **D'autoriser** le Président du Pays de Blain à signer cette convention et tout acte y afférant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 29/01/2020

Le Président du Pays de Blain
044-244400453-20200129-2020-01-11-DE
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-12

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

EMPLOI FORMATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Annexe : Convention de partenariat

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention à la Mission Locale Nord Atlantique pour l'année 2020

Rapport de Monsieur Jacky CLOUET, Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

La Mission Locale Nord Atlantique a une mission principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation. Pour mener ses missions, elle utilise notamment les mesures et dispositifs initiés par l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le Pays de Blain et la Mission Locale Nord Atlantique, dans le cadre de son action en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

La Commission Economie – Emploi – Formation a procédé à l'examen de la demande de subvention de la Mission Locale Nord Atlantique et a émis un avis favorable à l'attribution, au titre de l'exercice 2020, d'une participation d'un montant de 20 270,91 euros.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.2.3 ;

CONSIDERANT le projet de convention 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi – Formation du 9 décembre ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le projet de convention 2020,
- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement de 20 270,91 euros à la Mission Locale Nord Atlantique au titre de l'exercice 2020,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette décision

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

Délibération n°2020-01-13

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerai, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerai, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerai (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerai (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Stéphane GASNIER et Mme Nathalie LANGLAIS

TOURISME – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PAYS TOURISTIQUE POUR L'ANNEE 2020

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de la participation du Pays de Blain au Pays Touristique pour 2020.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la Culture, au Tourisme et à la Communication.

Les relations entre les Communautés de Communes et le Pays touristique sont formalisées par une convention d'objectifs et de moyens qui fixe les engagements financiers de la Communauté de Communes et les missions qui seront réalisées par l'EPIC. Dans le cadre de ladite convention, il est proposé de valider la participation définitive 2020 du Pays de Blain à l'EPIC – 53 199 € - et d'autoriser son versement par le Président selon les modalités prévues dans le cadre de la convention.

VU les délibérations des conseils communautaires portant création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire sous forme d'EPIC et approuvant les statuts dudit EPIC en date du :

- 20 septembre 2017 pour la CCRB
- 27 septembre 2017 pour la CCEG
- 27 septembre 2017 pour la CCRN

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200129-2020-01-13-DE
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017 09 22, en date du 20 septembre 2017 et rendu exécutoire le 11 Octobre 2017, approuvant la convention d'objectifs pluriannuel.

CONSIDERANT la présentation de M. Le Vice-Président,

CONSIDERANT la convention d'objectifs pluriannuelle qui définit les missions, les objectifs et les moyens d'évaluation des actions de l'Office de Tourisme, ainsi que les moyens financiers et techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes.

CONSIDERANT que cette convention prévoit un versement de la participation des communautés de communes en quatre fois, à la fin de chaque trimestre.

CONSIDERANT la participation définitive du Pays de Blain pour 2020, qu'il est proposé d'arrêter à 54 000 €, sur la base du budget prévisionnel fourni par l'EPIC.

CONSIDERANT que ce montant est conforme au budget voté par le Conseil Communautaire.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la Commission CTC en date du 27 janvier 2020;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'arrêter** le montant de la participation du Pays de Blain à l'EPIC Erdre Canal Forêt pour l'année 2020 à hauteur de 53 199€.
- **D'autoriser** le Président à verser ladite participation, selon les modalités prévues dans la convention
- **D'autoriser** le Président à passer et à signer tout acte et document afférent à cette opération

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/01/2020

Le Président, Gérard DRENO

